

PROCÉDURE

NUMÉRO : PRO_DREU_2023-307

OCTROI D'UN STATUT DE CHERCHEUR AU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Préparé par : Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU)	Référence : <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Cadre de référence ministériel pour l'encadrement de la recherche avec des participants humains dans les établissements du Réseau de la santé et des services sociaux</i>
Approuvée par : <i>Comité de direction</i> <i>2023-03-14</i>	En vigueur le : <i>14 mars 2023</i> Révisée le :

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Définitions	2
3. Objectifs	2
4. Cadre législatif	3
5. Personnes concernées	3
6. Modalités.....	3
6.1. Critères de compétences selon le statut de chercheur.....	3
6.2 Reconnaissance par l'établissement d'un statut de chercheur.....	5
6.3 Obligations du chercheur	5
6.4 Demande pour obtenir un statut de chercheur	6
6.5 Renouvellement du statut de chercheur.....	7
6.6 Suspension ou annulation du statut de chercheur.....	8
7. Évaluation et révision.....	8
8. Adoption et entrée en vigueur	8
Annexe 1 : Formulaire de demande	9

1. Préambule

Conformément au cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains (MSSS, 2020)¹, toute personne réalisant des activités de recherche sous les auspices d'un établissement du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) doit détenir :

- Des privilèges de recherche, si elle est membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);
- Un statut de chercheur octroyé ou reconnu par l'établissement.

Afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des participants qui prennent part à une recherche, tous les projets de recherche se déroulant dans l'établissement doivent être menés par au moins une personne détenant un statut de chercheur octroyé par l'établissement ou reconnu par celui-ci. Cette mesure contribue à la bonne réputation de l'établissement et des chercheurs qui y exercent leurs activités. Elle favorise aussi la reconnaissance, par les autres établissements du RSSS, des statuts octroyés par le CISSS de Chaudière-Appalaches.

2. Définitions

- **Activités de recherche** : Toutes activités reliées, notamment, au développement d'une programmation de recherche, à la préparation de demandes de fonds, à la diffusion des connaissances et à la réalisation de projets de recherche. Cette définition exclut les activités courantes d'appréciation et d'amélioration des services, les activités d'évaluation des pratiques professionnelles et les exercices à caractère administratif, tout en comprenant certaines activités de nature évaluative.
- **Chercheur** : Personne employée par un établissement ou par une université ou un établissement collégial pour réaliser des activités de recherche. Il peut s'agir aussi de toute autre personne à qui l'établissement a octroyé des privilèges de recherche et/ou un statut de chercheur.
- **Établissement** : Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (ci-après « le CISSS de Chaudière-Appalaches »).
- **Privilège de recherche** : Droit octroyé par l'établissement ou reconnu par celui-ci aux personnes qui souhaitent réaliser des activités de recherche.
- **Statut de chercheur** : Reconnaissance par l'établissement des critères de compétence requis d'une personne, dont la situation professionnelle, les qualifications et les formations, pour déterminer son admissibilité en tant que chercheur dans l'établissement.

3. Objectifs

- Établir les critères de désignation des statuts de chercheurs dans l'établissement, conformément aux normes établies par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les universités affiliées et par les organismes subventionnaires.

¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (2020). *Cadre de référence ministériel pour l'encadrement de la recherche avec des participants humains dans les établissements du Réseau de la santé et des services sociaux*; norme 6.

- Veiller à ce que les chercheurs et leurs équipes respectent les lois, les normes et les politiques en vigueur en recherche.
- Énumérer les étapes à suivre pour déposer une demande d'obtention d'un statut de chercheur, ainsi que les modalités d'évaluation sous-jacentes à son octroi et à son renouvellement.

La procédure vise ainsi à permettre de :

- Promouvoir la recherche dans l'établissement;
- S'assurer que les personnes qui font de la recherche dans l'établissement possèdent un statut de chercheur;
- Garantir que les personnes à qui l'établissement octroie un statut de chercheur possèdent les connaissances appropriées en recherche et des connaissances sur les normes relatives à l'éthique et à la conduite responsable en recherche;
- S'assurer que les personnes s'engagent à respecter les obligations qui sont rattachées au statut de chercheur;
- Garantir l'intégrité dans le processus d'octroi d'un statut de chercheur.

4. Cadre législatif

Les principales assises de ces privilèges se retrouvent dans les documents suivants :

- Loi sur les services de santé et les services sociaux, articles 173, 184, 214 et 242 (L.R.Q. S-4.2).
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Cadre de référence ministériel pour l'encadrement de la recherche avec des participants humains dans les établissements du Réseau de la santé et des services sociaux; norme 6 (2020).
- Fonds de recherche du Québec (FRQ), Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec (30 juin 2022).
- Santé Canada, Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada, C.R.C, chapitre 870.
- Collège des médecins du Québec, Guide d'exercice Le médecin et la recherche clinique (2021).

5. Personnes concernées

La présente procédure s'applique à toute personne qui veut réaliser des activités de recherche à titre de chercheur dans l'établissement ou sous ses auspices.

6. Modalités

6.1. Critères de compétences selon le statut de chercheur

Il existe quatre statuts de chercheurs au CISSS de Chaudière-Appalaches :

- Chercheur universitaire;
- Chercheur clinicien;
- Chercheur de collègue;
- Chercheur en établissement.

Pour obtenir un statut de chercheur la personne doit répondre à certains critères de compétences, soit :

Chercheur universitaire

- Avoir un poste universitaire comme professeur-chercheur permettant de développer et de diriger un programme ou des activités de recherche;
- Détenir un diplôme de doctorat (Ph. D.);
- Encadrer des étudiants de l'université de rattachement comme directeur ou codirecteur.

Chercheur clinicien

- Œuvrer dans l'établissement;
- Détenir un diplôme dans un programme de formation clinique d'une université québécoise ou son équivalent;
- Posséder un permis de pratique en règle permettant d'exercer sa profession au Québec;
- Détenir un diplôme de doctorat (Ph. D.) ou avoir une formation à la recherche d'au moins deux ans².
- Avoir les autorisations nécessaires :
 - Si cette personne est un médecin ou dentiste membre du CMDP de l'établissement³; elle doit avoir un privilège de recherche octroyé par le conseil d'administration de l'établissement;
 - Si cette personne est un pharmacien membre du CMDP de l'établissement, elle doit obtenir une lettre de recommandation du chef du Département de pharmacie;
 - Si cette personne est un professionnel, comme un psychologue, elle doit obtenir une lettre de recommandation de son supérieur immédiat;
- Détenir un titre universitaire permettant de développer et de diriger un programme ou des activités de recherche;
- Il peut encadrer des étudiants de son université de rattachement selon les privilèges liés à son titre universitaire.

Chercheur de collègue

- Avoir un poste comme enseignant au collégial, employé à temps plein, qui a une autonomie professionnelle permettant de développer et de diriger un programme ou des activités de recherche;
- Détenir un diplôme de doctorat (Ph. D.).

Chercheur en établissement

- Être embauché et rémunéré par l'établissement comme chercheur en établissement. Ce statut découle d'un titre d'emploi utilisé par les établissements de santé et de services sociaux pour répondre aux critères de désignation universitaire émis par le MSSS;
- Détenir un diplôme de doctorat (Ph. D.) permettant de développer et de diriger de manière autonome un programme ou des activités de recherche dans l'établissement;
- Détenir un titre universitaire⁴ permettant de développer et de diriger un programme ou des activités de recherche.
- Il peut encadrer des étudiants de son université de rattachement selon les privilèges liés à son titre universitaire.

² Une formation à la recherche d'au moins deux ans pour les chercheurs cliniciens membres du CMDP, à moins d'ententes particulières.

³ Les privilèges de recherche accordés aux médecins, dentistes et pharmaciens sont prévus dans la LSSSS aux articles 184, 214 et 242.

⁴ Ce titre universitaire doit être accordé par une université qui a un contrat d'affiliation avec l'établissement

Certaines personnes ne peuvent pas obtenir un statut de chercheur au sein de l'établissement, car elles ne répondent pas aux critères, en l'occurrence les étudiants et le personnel de l'établissement ou de la recherche qui collaborent à la réalisation d'une activité de recherche.

- L'étudiant doit s'associer à un chercheur qui détient un statut de chercheur dans l'établissement afin que ce dernier supervise scientifiquement sa recherche.
- Le personnel de l'établissement ou de la recherche qui collabore à la réalisation d'une activité de recherche doit être accompagné par un chercheur possédant un statut de chercheur dans l'établissement.

6.2 Reconnaissance par l'établissement d'un statut de chercheur

L'établissement peut reconnaître le statut d'un chercheur qui est octroyé par un autre établissement public du RSSS dans le cadre d'un projet de recherche multicentrique. Cette reconnaissance est basée sur un projet de recherche et elle est valide seulement pour la durée de celui-ci. Afin d'obtenir cette reconnaissance, le chercheur doit déposer au Guichet unique de la recherche, via la plateforme Nagano, la lettre d'octroi de son statut de chercheur émise par un établissement du RSSS.

Étant donné qu'il s'agit seulement d'une reconnaissance d'un statut, le chercheur clinicien ne pourra pas poser d'acte clinique dans l'établissement. Il est donc souhaitable que ce chercheur s'associe à un chercheur clinicien qui a déjà des privilèges de recherche dans l'établissement.

La reconnaissance d'un statut n'implique pas l'accès aux services et aux avantages réservés aux chercheurs qui ont un statut octroyé par l'établissement.

La personne qui n'a pas de statut de chercheur octroyé par un établissement du RSSS et qui veut réaliser un projet dans l'établissement devra, avant de déposer son projet au comité d'éthique de la recherche (CER) de l'établissement, faire une demande pour obtenir un statut de chercheur conformément à la procédure émise à la section 6.4.

6.3 Obligations du chercheur

Toute personne réalisant un projet de recherche dans l'établissement ou sous ses auspices doit détenir un statut de chercheur auprès de l'établissement et respecter les obligations qui y sont rattachées, soit :

- Respecter les normes relatives à l'éthique et à la conduite responsable en recherche généralement applicable;
- Respecter le cadre réglementaire applicable de l'établissement, en particulier les dispositions à propos de la confidentialité des renseignements personnels des usagers;
- Respecter les décisions du CER qui aura approuvé ses projets de recherche et qui en fera le suivi éthique;
- S'assurer de la compétence des membres de son équipe de recherche;
- S'engager à déclarer toutes ses activités de recherche, incluant celles qui ne sont pas réalisées sous les auspices de l'établissement;
- Déclarer toute création d'entreprise ou incorporation dont il fait partie. S'il procède à la création d'une entreprise ou à une incorporation, s'engager à le déclarer;
- Aviser les autorités compétentes de toute enquête ou de toute sanction dont il ferait l'objet dans le cadre d'une recherche;

- Consentir, par écrit, à ce que soient communiqués aux autorités compétentes des renseignements qui permettent d'établir son identité lorsqu'une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche le mettant en cause s'avère fondée;
- Posséder et maintenir des compétences et connaissances nécessaires à la réalisation de ses activités de recherche;
- Se tenir informé de l'évolution des pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, intégrer celles-ci dans ses activités de recherche et en faire la promotion, notamment au sein de son équipe de recherche;
- Veiller à ce que la contribution de l'établissement soit mentionnée dans toute activité de diffusion des résultats de recherche, lorsque c'est possible de le faire;
- Avoir suivi (ou s'engager à le faire) les formations sur les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité scientifique;
- S'assurer que tout le personnel qu'il supervise, y compris éventuellement des collaborateurs en provenance de l'établissement, est pleinement informé et adhère à l'ensemble des règlements, politiques et procédures organisationnelles;
- Mentionner son appartenance au Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches dans ses publications et communications.

6.4 Demande pour obtenir un statut de chercheur

Pour le médecin ou le dentiste membre du CMDP de l'établissement, aucune démarche particulière n'est à faire auprès de la Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU). Un processus interne est mis en place afin que le CMDP informe la DREU qu'un membre a obtenu un privilège de recherche. La DREU contacte ensuite le médecin ou le dentiste pour lui faire remplir certains documents. La DREU transmet au chercheur, au CMDP et au DSP une confirmation écrite du statut.

Les autres personnes qui veulent obtenir un statut de chercheur au CISSS de Chaudière-Appalaches sont invitées à en faire la demande en effectuant les étapes suivantes :

- Remplir et signer le [formulaire Web de demande d'un statut de chercheur](#);
- Joindre un curriculum vitae, complet et à jour, attestant les formations et les réalisations en recherche (subventions, supervision d'étudiants, articles scientifiques);
- Pour les pharmaciens membres du CMDP, transmettre une lettre de recommandation du chef du Département de pharmacie.
- Pour les professionnels non membres du CMDP, transmettre une lettre de recommandation de son supérieur immédiat.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

À la suite de la réception des documents, la DREU fait une première analyse de la demande afin de s'assurer qu'elle contient l'ensemble des documents.

La demande est par la suite évaluée par le directeur de la recherche et de l'enseignement universitaire, en collaboration avec un responsable d'axe si la demande concerne un chercheur qui veut être membre du Centre de recherche. Au besoin, le candidat est contacté ou rencontré afin de préciser ses intérêts de recherche ainsi que son cheminement scientifique.

Si le dossier du candidat est jugé d'intérêt en lien avec le développement stratégique de Centre de recherche, sa candidature en tant que chercheur du Centre de recherche est présentée au comité

exécutif de l'Assemblée des chercheurs. Les membres de ce comité sont alors invités à émettre leurs commentaires et recommandations en lien avec la candidature et le type de membre (régulier, associé). Les critères pour chaque catégorie de membre sont décrits dans la Politique de régie interne du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches (POL_DREU_2016-114). La nomination des nouveaux membres réguliers est ultérieurement entérinée par l'Assemblée des chercheurs.

CONFIRMATION

Après l'analyse de la candidature, la DREU informe le candidat de l'acceptation ou du refus de son statut de chercheur.

Afin d'obtenir son statut de chercheur, le candidat doit remplir et signer différents documents administratifs nécessaires pour l'ouverture de son dossier comme une entente de confidentialité. Dès la réception des formulaires dûment remplis, la DREU finalise le dossier. Elle transmet ensuite au chercheur une confirmation écrite de son statut et de son adhésion en tant que membre du Centre de recherche (régulier, associé), le cas échéant.

Le statut de chercheur est accordé pour une période maximale de trois ans, au terme de la laquelle il peut être renouvelé (voir section 6.5).

6.5 Renouvellement du statut de chercheur

Le statut de chercheur est octroyé pour une période maximale de trois ans conformément au Cadre de référence ministériel⁵. Il est renouvelable aux mêmes conditions, pourvu que le chercheur soit en mesure de démontrer qu'il a réalisé un nombre significatif d'activités de recherche dans l'établissement durant la période précédant la demande de renouvellement. Quelques semaines avant la date de renouvellement, la DREU transmet un courriel au chercheur afin qu'il puisse effectuer le renouvellement de son statut. Les étapes à suivre pour faire la demande du renouvellement de son statut seront précisées dans le courriel. Si le chercheur est membre du Centre de recherche, sa demande est soumise au comité exécutif de l'Assemblée des chercheurs du Centre de recherche qui en fait l'évaluation. Les résultats de cette évaluation sont entérinés par l'Assemblée des chercheurs.

En ce qui concerne les chercheurs non membres du Centre de recherche, la DREU procède à l'analyse du renouvellement de leur statut de chercheur. La DREU transmet au chercheur une confirmation écrite du renouvellement de son statut et de son adhésion en tant que membre du Centre de recherche, le cas échéant.

La DREU universitaire peut aussi se prévaloir du droit de réviser les statuts de façon anticipée, si nécessaire.

⁵ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains : Québec, p. 14.

6.6 Suspension ou annulation du statut de chercheur

L'absence prolongée d'activités de recherche au sein de l'établissement peut entraîner la suspension du statut. La personne peut également perdre son statut, si elle ne répond plus aux critères de compétence requis par l'établissement. À titre d'exemple :

- La perte d'un poste universitaire ou d'un statut universitaire;
- La perte des privilèges de recherche octroyés par le conseil d'administration de l'établissement;
- La fin d'occupation d'un poste en tant que chercheur en établissement.

7. Évaluation et révision

Le cas échéant, la présente procédure sera mise à jour à la suite de modifications apportées aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de son contenu.

Sinon, elle sera révisée obligatoirement tous les trois ans, que cette révision entraîne ou non une modification au contenu. Toutefois, à défaut de révision dans le délai imparti pour quelque raison que ce soit, celle-ci demeurera en vigueur.

8. Adoption et entrée en vigueur

La présente procédure entre en vigueur le jour de son approbation par le comité de direction du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Annexe 1 : Formulaire de demande

FORMULAIRE DE DEMANDE STATUT DE CHERCHEUR
--

Nom :	Prénom :
Nom de l'établissement :	
Adresse professionnelle :	
Téléphone professionnel :	Téléphone cell. :
Courriel :	
Formation universitaire (cocher la case) Ph. D. <input type="checkbox"/> Inscrire le domaine d'étude _____ Autre <input type="checkbox"/> Spécifiez _____	
Université de rattachement Nom de l'université : _____ Nom de la faculté : _____ Nom du département : _____ Inscrire votre titre universitaire : _____	
Mon titre universitaire me permet de : • Diriger ou codiriger des étudiants de 2 ^e cycle universitaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • Diriger ou codiriger des étudiants de 3 ^e cycle universitaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • Faire des demandes de financement auprès des grands organismes fédéraux (CRSH, IRSC, CRSNG) ou provinciaux (FRQ) pour des projets de recherche Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Ordre professionnel Inscrire le nom de votre ordre professionnel québécois, si applicable : Inscrire le numéro de droit de pratique, le cas échéant :	

JE VEUX DEVENIR MEMBRE DU CENTRE DE RECHERCHE DU CISSS CHAUDIÈRE-APPALACHES

Chercheur régulier

Chercheur associé

Les définitions, obligations et avantages sont définis dans la Politique de régie interne du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Les critères marqués d'un astérisque sont obligatoires.

RÉGULIER	ASSOCIÉ
<ul style="list-style-type: none"> * Bénéficier de temps rémunéré protégé pour la recherche¹. * Effectuer au moins 50 % des activités de recherche au Centre¹. * Présenter, selon sa discipline, un riche portfolio de subventions estimées pour les trois dernières années à un minimum de 25 000 \$/année (subventions, fonds salariaux, bourses avec évaluation par comités de pairs, contrats d'expertise, etc.)¹. * Présenter, selon les normes de sa discipline, un riche portfolio de publications et de communications scientifiques revues par les pairs de même que d'activités de partage et d'application des connaissances au cours des trois dernières années¹. * S'assurer que les subventions obtenues pour les projets inscrits au Centre sont comptabilisées aux fins de calcul des frais indirects de recherche fédéraux. Ces frais indirects sont remboursés en tout ou en partie au Centre (selon les ententes avec les universités et les autres centres de recherche)¹. * Diriger ou codiriger des étudiants de 2^e ou 3^e cycle universitaire ou des stagiaires postdoctoraux. * S'impliquer comme mentor ou répondant principal pour les stages d'initiation à la recherche. 	<ul style="list-style-type: none"> * Effectuer moins de 50 % des activités de recherche au Centre¹. * Présenter un portfolio démontrant la capacité d'obtenir des fonds à titre de chercheur principal ou cochercheur principal annuellement dans les trois dernières années¹. * Présenter, selon les normes de sa discipline, un portfolio de publications et de communications scientifiques revues par les pairs de même que d'activités d'application des connaissances au cours des trois dernières années¹. * Collaborer de manière soutenue ou occasionnelle comme cochercheur avec des chercheurs réguliers du Centre.
<p>Critères distinctifs s'appliquant au jeune chercheur régulier</p> <p>Destiné aux jeunes chercheurs cumulant moins de 5 ans depuis l'obtention du doctorat et d'un poste académique, le statut de jeune chercheur régulier est octroyé une première fois pour trois années afin d'appuyer le développement de carrière. À la suite de ces trois premières années, le dossier de réalisations est réévalué et la catégorie de chercheur est alors déterminée en fonction des critères obligatoires pour chacune des catégories.</p>	

¹ À moins d'entente particulière.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), _____ (Prénom, Nom), m'engage à :

- Respecter les normes relatives à l'éthique et à la conduite responsable en recherche généralement applicables;
- Respecter les politiques et règlements de la recherche en vigueur dans l'établissement en particulier les dispositions à propos de la confidentialité des renseignements personnels des usagers;
- Respecter les décisions du CER qui aura approuvé mes projets de recherche et qui en fera le suivi éthique;
- M'assurer de la compétence des membres de mon équipe de recherche;
- Obtenir l'autorisation de l'établissement pour agir comme membre d'une équipe de recherche lorsqu'une recherche n'est pas réalisée sous les auspices de l'établissement;
- Aviser les autorités compétentes de toute enquête ou de toute sanction dont je ferais l'objet dans le cadre d'un projet de recherche;
- Mentionner mon appartenance au CISSS de Chaudière-Appalaches dans mes publications et communications scientifiques;
- Aviser le directeur de la recherche et de l'enseignement universitaire de tout changement relatif à mon statut professionnel ou universitaire.

Je consens à ce que soient communiqués aux autorités compétentes des renseignements qui permettent d'établir mon identité lorsqu'une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche me mettant en cause s'avère fondée.

Signature

date

Transmettre ce formulaire avec les documents suivants :

- Une lettre d'intention dans laquelle on retrouve les motifs justifiant sa demande, le descriptif de ses intérêts de recherche, son champ d'expertise, le nom des chercheurs du Centre avec qui il collabore ou veut collaborer;
- Un curriculum vitae complet et à jour attestant les formations et les réalisations en recherche (subventions, supervision d'étudiants, articles scientifiques);
- Pour les pharmaciens membres du CMDP, une lettre de recommandation du chef du Département de pharmacie.
- Pour les professionnels, comme les psychologues, une lettre de recommandation de son supérieur immédiat.

Faire parvenir le tout à : recherche.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca.

Pour toute question ou information, écrivez à : recherche.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca

**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches**

Québec 